


### Les documents nécessaires

<p>Formulaire de demande à compléter et à signer Cerfa n°13788*01</p>	<p> Il est indispensable que le <b>projet de vie (page 4)</b> soit renseigné et détaillé, ainsi que le <b>cadre D en page 5</b>, afin que l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH puisse comprendre les attentes de la famille pour leur enfant.</p> <p>→ Joindre les <b>pièces obligatoires</b>, voir « <a href="#">Les documents à joindre à votre demande</a> » sur le site du Département <a href="http://www.seinemaritime.fr">www.seinemaritime.fr</a> (rubrique « PRATIQUE » cliquer MDPH)</p>
<p>Certificat Médical daté de <b>moins de 6 mois</b> Cerfa n°13878*01</p>	<p>Il est à renseigner par le médecin qui connaît le mieux l'élève (médecin traitant, pédiatre, pédopsychiatre, médecin du service de soins, chirurgien, médecin de l'éducation nationale, médecin de PMI - Protection Maternelle et Infantile...).</p> <p>Il comprend le diagnostic de la pathologie, les altérations de fonctions, mais aussi <u>et surtout, le retentissement fonctionnel</u> des troubles dans la vie quotidienne, les types et l'impact des prises en charge thérapeutiques...</p>
<p>GEVA-Sco réexamen</p>	<p>Il est partiellement renseigné par l'équipe pédagogique, avant la date de l'Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS).</p> <p>Il est ensuite complété lors de l'ESS qui est organisée et animée par l'enseignant référent.</p> <p>L'intégralité du document doit être renseigné et détaillé. À défaut, les besoins de l'élève ne pourront être évalués.</p>
<p>Rapport(s) ou bilan(s) de stage</p>	<p>Pour les élèves en âge d'effectuer des stages.</p>
<p>GEVA 18-20+</p>	<p>Pour les jeunes accompagnés au sein d'un établissement médico-social, âgés de 18 ans et plus, <u>ne pas transmettre de GEVA-Sco réexamen</u>.</p>
<p>Bilans des prises en charge (ex : éducatif, orthophonie, psychothérapie, psychomotricité, etc....)</p>	<p>En l'absence de mise en œuvre <u>effective</u> et <u>durable</u> de soins et/ou d'accompagnement éducatif, les éventuels besoins de compensation, liés au handicap, ne pourront être évalués.</p>
<p>Évaluation psychologique</p>	<p>L'évaluation psychologique fait apparaître 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'existence éventuelle d'un trouble cognitif et son retentissement</li> <li>• L'existence éventuelle d'un trouble psychique et son retentissement</li> <li>• Retentissement psycho-affectif du trouble médical, cognitif et/ou psychique</li> <li>• Le positionnement de l'élève et de sa famille sur la demande adressée à la MDPH</li> </ul> <p>L'avis du COPsy (Conseiller d'Orientation-Psychologue) sur le projet de formation est absolument indispensable pour tous les élèves en 3<sup>ème</sup> ou en terminale.</p>

<p>Situation sociale et familiale de l'enfant ou du jeune</p>	<p>→ Indispensable, pour tous les enfants et jeunes bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance.</p> <p>→ Indispensable, si une orientation vers un service ou un établissement spécialisé est envisagée par la famille de l'élève.</p> <p>Le document sur la situation sociale et familiale permet à l'équipe de la MDPH de mieux comprendre la situation de la famille et ses souhaits pour son enfant.</p>
---	---

**Pour une demande de séjour temporaire** en établissement spécialisé :

Si la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) a déjà pris une décision d'orientation vers un établissement du même type, **un courrier simple du représentant légal est à transmettre à la MDPH.**

→ Si l'équipe pluridisciplinaire estime qu'elle ne peut évaluer correctement la situation d'un enfant ou d'un jeune, elle peut demander des éléments complémentaires.

**Il est indispensable que les professionnels remettent les éléments d'évaluation à l'enseignant référent, lors de l'Équipe de Suivi de la Scolarisation (ESS), afin que le dossier complet puisse être transmis dans les meilleurs délais à la MDPH**

**Seuls les dossiers complets peuvent être étudiés par l'équipe pluridisciplinaire**

**→ Pour une demande qui concerne un enfant ou jeune non scolarisé, accompagné par un établissement ou un service spécialisé, le dossier complet est à transmettre à la MDPH par l'établissement ou le service spécialisé**

**Merci de conserver un double du dossier de demande**